

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 MARS 2009 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS)

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA (*arrivé en cours de séance avant le vote du budget primitif 2009*), Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM (*arrivée au moment du compte rendu des décisions municipales*), Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, José GARCIA, Christian ROUCH, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, François PAUMIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Gérald ROVIRA (*procuration à Thierry TOURNÉ jusqu'à son arrivée à 20 heures 13 avant le vote du budget primitif*), Nathanaël BORDES (*procuration à Gérard CAMBUS*), Marion COUMES (*procuration à Bernard GONDRAN*).

Secrétaire de séance : Christian ROUCH.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2009

Le compte rendu proposé est adopté par un vote à l'unanimité.

Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

N°2009-03-15 du 25 février 2009 enregistrée en so us-préfecture le 25 février 2009

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 0 R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, et notamment à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service public **cinéma et salle de spectacles** de la commune de Saint-Girons.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée à l'hôtel de ville, Salle Max Linder à Saint-Girons.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- A) droits d'entrée du cinéma
- B) droits d'entrée des spectacles

C) caution salle Max Linder.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes : - numéraire - chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket cinéma « CNC » pour le cinéma, et contre remise d'un ticket pour les spectacles.

Article 5 : Lorsqu'un comité d'entreprise veut acheter des tickets de cinéma à l'avance, le service cinéma émet un titre de recettes pour permettre au comité d'entreprise d'en effectuer le règlement. Au vu du justificatif de paiement, le cinéma remet les contre-marques au comité d'entreprise. Chaque personne qui présentera une contre-marque à l'entrée du cinéma se verra délivrer un ticket CNC.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de huit cents euros (800 €) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille euros (8.000 €).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire et le comptable public assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

Article 14 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2009-03-16 du 25 février 2009 enregistrée en so us-préfecture le 25 février 2009

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n° 2009-03-15 instituant la régie de recettes du service public **cinéma et salle de spectacles** de la commune de Saint-Girons,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer comme suit les montants des droits d'entrée du **cinéma** :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée	Descriptif des tickets	
		du 1er mars 2009 au 31 mars 2009	à compter du 1er avril 2009
tarif plein	5,80 €	ticket orange	tous les tickets de cinéma seront de couleur blanche et comporteront la valeur faciale
tarif réduit (scolaires, étudiants, chômeurs, RMIstes, communal)	4,60 €	ticket bleu	
tarif groupes scolaires	3,00 €	ticket rose	
tarif comités d'entreprise	4,80 €	ticket vert	
tarif : école au cinéma collège au cinéma lycée au cinéma	2,50 €	ticket marron	

Article 2 : Les tarifs des **spectacles** seront fixés par décision municipale lors de chaque spectacle.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N°2009-03-17 du 25 février 2009 enregistrée en sous-préfecture le 25 février 2009

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs s'appliquant à la **salle Max Linder** :
montant de la caution : 600 euros
montant de la location : 400 euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N°2009-03-18 du 05 mars 2009 enregistrée en sous-préfecture le 06 mars 2009

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de programmation cinématographique de la salle de cinéma Max Linder avec la **SOCIETE LES TOILES DU REX** - 19 rue Taillancier - 09100 PAMIERS.

Article 2 : De fixer la rémunération de cette prestation sur la base de la recette totale toutes taxes comprises de la façon suivante :

- de 0 à 20.000 entrées par an = 5 %
- au dessus de 20.000 entrées par an = 3 %.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions détaillées ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune et il propose d'adopter pour l'année 2009 des taux identiques à ceux votés en 2008, soit

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe professionnelle
10,12	18,37	48,86	14,54

Monsieur le Maire propose donc de voter pour l'année **2009** les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe professionnelle
10,12	18,37	48,86	14,54

Les taux d'imposition proposés par M. le Maire sont adoptés par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget général de la commune - Approbation du compte administratif 2008

Après échanges de vues, les sections Fonctionnement et Investissement du compte administratif 2008 ont été adoptées par l'ensemble des votants.

Budget général – affectation définitive des résultats de l'exercice 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2009) s'élève en section d'investissement à

	Réalisations	Restes à réaliser
DEPENSES	2.414.521,44	211.601,16
RECETTES	1.936.760,79	77.727,40
RÉSULTAT	- 477.760,65	- 133.873,36

soit un besoin de financement total de **611.634,41 €**.

D'autre part, le compte administratif 2008 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de **1.075.555,72 €**.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **611.634,41 €**.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2008 s'élève en conséquence à **1.075.555,72 € - 611.634,41 € = 463.921,31 €**.

La délibération ci-dessus est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget général de la commune - Approbation du compte de gestion 2008

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget général de la commune - Budget primitif 2009

M. le Maire et M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des Finances, présentent les différents chapitres et les chiffres du budget primitif 2009.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le budget primitif 2009 se présente comme suit :

dépenses et recettes totales : 8.213.294 euros,
soit une progression de 10,25 % et plus 763.605,00 euros.

Cette progression provient notamment des recettes suivantes :

remboursement du sinistre gymnase Buffelan	548.626
mise en régie du cinéma	92.000
loyer de l'APAJH	30.000
progression du résultat 2008	22.722
remboursement de salaires (1 CAF + 1 comm. agglo)	

Ces recettes supplémentaires couvrent les dépenses nouvelles suivantes :

- 530.000,00 en virement vers la section investissement pour financer les travaux gymnase
- 192.865,00 en dépenses au 011 pour la régie du cinéma et des spectacles (90.000), le Tour de France (45.000), les dépenses de location pour le gymnase et enfin l'augmentation des travaux en régie (77.500)
- 123.000 pour les charges de personnel.

Le détail des investissements est le suivant :

DETAIL DES INVESTISSEMENTS - BUDGET PRIMITIF 2009

Chapitre 20	15.000
Logiciels serveur	13.000
Etudes diverses voies Frais POS	2.000
Chapitre 204	50.000
Subventions façades OPAH	50.000
Chapitre 21	270.000
Moto crottes	15.000
Matériel cinéma (caisse enregistreuse)	11.000
Matériel bureau informatique serveur	16.000
Mobilier	5.000
<i>Autres matériels :</i>	
Elévateur	10.000
Poubelles canines	3.000
Matériel voirie	5.000
Caméras 2ème tranche	30.000
Terrains divers	30.000
Balayeuse	145.000
Chapitre 23	2.275.000
<u>Administration générale</u>	
Toiture Maison du Couserans	25.000
Toiture Poste et Crois Rouge	25.000
<u>Enseignement</u>	
Travaux école Guynemer	16.000
<u>Culture - Sports et Jeunesse</u>	
Reconstruction gymnase	1.200.000
Bardage gymnase Camel	4.500
Construction appentis boulodrome	15.000
Vestiaires foot - démolition	22.000
WC des Jacobins	28.000
<u>Famille</u>	
Extension Club des Aînés	50.000
<u>Aménagements urbains - Voirie</u>	
Démolition immeuble rue de la République	9.000
Voirie et feux tricolores (Boulevard Général de Gaulle / avenue F. Loubet)	70.000
Aménagement terrain gare pour aire	25.000
Rénovation passerelle sur le Salat	20.000

Service extérieur des pompes funèbres – Approbation du compte administratif 2008

Le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Service extérieur des pompes funèbres – Approbation du compte de gestion 2008

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Service extérieur des pompes funèbres – Budget primitif 2009

Le budget présenté est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.L. (Fonds Départemental d'Action Locale) – année 2009

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2009.

Divers projets inscrits au budget primitif 2009 peuvent prétendre à l'octroi de subventions au titre du F.D.A.L. :

I - TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE	263.994 € H.T.	315.736 € TTC
--	-----------------------	----------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/1	Rénovation passerelle sur le Salat	16.036	19.179
2/1	Travaux sur voies communales : rénovation du Pont Vieux et de la rue Jules Desbiaux	247.958	296.557

II - PATRIMOINE COMMUNAL	140.118 € H.T.	156.619 € TTC
---------------------------------	-----------------------	----------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/2	Sanitaires bâtiment centre de loisirs sans hébergement	22.649	27.088
2/2	Remplacement des sols école maternelle Guynemer	12.669	15.153
3/2	Aménagement des services techniques	104.800	114.378

III - ACQUISITIONS	130.850 € H.T.	146.496 € TTC
---------------------------	-----------------------	----------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/3	Acquisition balayeuse	120.850	144.536
2/3	Acquisition moto-crottes	10.000	11.960

Il est précisé que certains de ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Ces projets seront donc financés en partie par la D.G.E. et pour le reste par autofinancement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.L. et à accomplir tous actes se rapportant à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général au titre des équipements sportifs
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'incendie du 06 juin 2008 a détruit la partie centrale du Gymnase Buffelan.

La volonté de la collectivité a été de faire de la reconstruction des vestiaires un projet de rénovation sur l'ensemble du bâtiment et pas seulement une intervention simplement ciblée sur la partie sinistrée par l'incendie.

Cette reconstruction des vestiaires, en créant un niveau supplémentaire, va offrir l'opportunité tant attendue par les associations sportives d'intégrer des gradins, des bureaux, des salles de réunion et d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ce dossier et de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Montant des travaux	Financement
949.917 € H.T.	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement assurance 533.460 €• Autofinancement 416.457 €

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Participation de la commune de Saint-Girons au Fonds Unique Habitat

Mis en place en décembre 2004, le Fonds Unique Habitat est destiné à aider les familles en difficulté, soit pour l'accès à un logement (*aide pour la caution, le premier loyer, l'assurance, le mobilier de première nécessité, etc...*), soit pour le maintien dans le logement (*aide au paiement de dettes de loyer*), soit pour des impayés d'énergie (*EDF - GDF, eau, téléphone*).

Les aides sont décidées par une commission et peuvent être attribuées sous forme de secours, de prêt et d'accompagnement par un travailleur social.

Le financement du Fonds Unique Habitat est assuré par :

- la contribution obligatoire du Département qui inclut la participation de l'Etat ;
- la contribution volontaire des autres partenaires (CAF, MSA, OPAC, SDECEA, EDF, GDF, communes).

A titre d'exemple, le bilan d'activité du fonds unique habitat en Ariège pour l'exercice 2007 faisait apparaître pour la commune de Saint-Girons un nombre de dossiers traités s'élevant à 311, le montant des aides financières se chiffrant à 75.414,37 euros.

Depuis de nombreuses années le Conseil Général sollicite une participation financière de la commune de Saint-Girons pour abonder le Fonds Unique Habitat.

Compte tenu de la précarité croissante et de l'augmentation des coûts liés au logement, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur du principe d'une participation annuelle de la commune de Saint-Girons au Fonds Unique Habitat ;
A titre indicatif, le montant de cette participation pour l'année 2009 s'élève à 3.000 euros.
- d'autoriser le maire à signer tout document et toute convention permettant de formaliser cette participation.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.)
--

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1.328.017 euros ;
- de décider d'inscrire au budget de la commune la somme de 2.610.000 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 96,53 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'État ;
- d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en

2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Hommage à Gaston Massat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de célébrer le centenaire de la naissance de Gaston Massat, qui aurait eu 100 ans en juillet 2009.

La ville de Saint-Girons se doit de rendre hommage à Gaston Massat et, en ranimant le souvenir de l'homme, de rappeler le poète qu'il fut : un grand parmi les grands, et considéré comme tel par ses pairs dont il était le familier : Éluard, Aragon, Marcenac, Joë Bousquet... Gaston Massat a vécu à Saint-Girons et beaucoup l'ont connu dans sa librairie de la rue Villefranche où se réunissaient poètes, peintres, amis et toute une jeunesse avide de littérature nouvelle.

Pour célébrer son souvenir, un ensemble de manifestations est prévu, comprenant notamment des expositions, des soirées poétiques et la réédition de l'œuvre poétique complète de Gaston Massat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer favorablement sur ce projet ;
- d'autoriser le maire à engager toutes démarches dans le but notamment d'obtenir une subvention du Conseil Général et de tout autre organisme.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 1er décembre 2008 - Rond-point « Shopi »

Le 1er décembre 2008 le véhicule appartenant à Monsieur Georges CERDA a endommagé un panneau de signalisation ainsi que divers végétaux implantés dans le rond point situé à proximité du magasin « Shopi ».

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de trois cent cinquante sept euros et quatre vingt dix sept centimes (357,97 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de 357,97 € versée par la personne responsable de ce sinistre.

Après délibération, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'accepter.

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'ANNEE 2008

En 2008 la commune de Saint-Girons enregistre sept opérations dans l'état des acquisitions et une opération dans l'état des cessions.

I - ACQUISITIONS

▪ Bien de la S.C.I. DOMAINE DE LAGARDE

Dans sa séance du 02 octobre 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à la S.C.I. Domaine de Lagarde une parcelle moyennant la somme de 193.000 euros. Ce bien cadastré Section C numéros 241, 242 et 723 est situé sur la commune de Saint-Lizier au lieu-dit « Peyre Rouge ».

Cette acquisition a été motivée par la nécessité de créer un accès en partie basse du terrain qui supportera le foyer d'accueil médicalisé A.P.A.J.H. ; le solde de l'unité foncière sera affecté à la réalisation d'un lotissement de cinq ou six lots.

L'acte notarié a été signé le 04 août 2008 en l'étude de Maître André BALARD, notaire à Saint-Girons.

▪ Bien de Monsieur et Madame MARTINEZ Antoine

Dans sa séance du 02 octobre 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame MARTINEZ Antoine une bande de terre moyennant la somme de 1.569,96 euros. Ce bien cadastré Section C numéro 1667 est situé sur la commune de Saint-Lizier au lieu-dit « La Bergère ».

Cette acquisition a été motivée par la nécessité de créer une voie en direction de terrains à bâtir sur la commune de Saint-Girons au lieu-dit « Château de Moulis ».

L'acte notarié a été signé le 15 janvier 2008 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

▪ Bien de Madame SOR Suzanne

Dans sa séance du 02 octobre 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame SOR Suzanne une bande de terrain moyennant la somme de 784,98 euros. Ce bien cadastré Section A numéro 3474 se situe au lieu-dit « Loubo ».

Cette acquisition a été motivée par la nécessité de créer une voie en direction de terrains à bâtir au lieu-dit « Château de Moulis » via la commune de Saint-Lizier

L'acte notarié a été signé le 15 janvier 2008 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

▪ Bien de la Société BEAUREGARD BORDEBLANCHE

Dans sa séance du 25 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à la Société Beaugard Bordeblanche deux parcelles de terrain moyennant la somme de un euro. Ces biens cadastrés Section D numéros 2813 et 3322 sont situés au lieu-dit Beaugard et constituent des espaces verts que la commune a décidé de prendre en charge.

L'acte notarié a été signé le 03 janvier 2008 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

▪ **Bien des Consorts ZATON**

Dans sa séance du 19 février 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts ZATON une bande de terre moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section A numéro 3431 se situe au Bousquet. Cette bande de terre sera affectée à l'élargissement de l'Avenue Rhin et Danube qu'elle jouxte.

L'acte notarié a été signé le 08 juillet 2008 en l'étude de Maîtres BALARD et VILLANOU, office notarial à Saint-Girons.

▪ **Bien de Monsieur PEYTOU Jacques**

Dans sa séance du 19 février 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur PEYTOU Jacques une bande de terrain moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section A numéro 60 se situe à Lagarde. Cette parcelle sera affectée à l'élargissement de l'Avenue des Guérilleros Espagnols qu'elle jouxte.

L'acte notarié a été signé le 08 juillet 2008 en l'étude de Maître VILLANOU, notaire à Saint-Girons.

▪ **Bien de Monsieur LABERTY**

Dans sa séance du 08 février 1999, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur LABERTY André une bande de terrain moyennant la somme de 0,15 euro. Ce bien cadastré Section C numéros 1116 et 1118 se situe à Herré. Cette parcelle sera affectée à l'élargissement de la voie communale qu'elle jouxte.

L'acte notarié a été signé le 17 juillet 2002 en l'étude BALARD et VILLANOU, office notarial à Saint-Girons, mais le mandatement est intervenu au cours de l'exercice budgétaire 2008.

II - CESSIONS

▪ **Cession d'un ensemble immobilier à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons**

Dans sa séance du 19 février 2007, le conseil municipal a décidé de vendre moyennant la somme de un euro (1 euro) un ensemble immobilier situé 3 rue Rouaix, affecté aux activités de la crèche familiale municipale, dans le prolongement du transfert de compétences entre ces deux collectivités. Ce bien est cadastré Section B numéros 3348, 3349 et 3351.

L'acte notarié a été signé le 26 novembre 2007 en l'étude de Maître Jean-Louis VILLANOU, notaire à Saint-Girons, mais la prise en considération comptable est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2008.

III - AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

néant

IV - TABLEAU DES CESSIONS

Bilan des opérations immobilières – Année 2008 – Tableau des cessions

Localisation du bien	Origines de propriété				Nom du cédant	Conditions de la cession	Nom de l'acquéreur
	Date d'acquisition	Nom du précédent propriétaire	Prix	Conditions d'acquisition			
« La Ville » Section B	14 juin 1993	Caisse d'Allocations	1 franc soit	Acquisition amiable	Commune de	Vente amiable	Communauté de Communes

numéros 3348 - 3349 et 3351		Familiales de l'Ariège	0,15 euro		Saint- Girons		de l'Agglomération de Saint-Girons
-----------------------------------	--	---------------------------	--------------	--	------------------	--	--

Les conseillers municipaux prennent acte du bilan présenté ci-dessus.

Classement dans le domaine public de l'Impasse Beausoleil

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé par délibération du 14 décembre 2000 que la parcelle cadastrée Section B numéro 2145 d'une superficie de 279 mètres carrés et située à La Ville, constituant l'Impasse Beausoleil, soit soumise à l'enquête publique préalable à son classement dans le domaine public communal.

Le dossier réglementaire a été soumis en mairie de Saint-Girons, du 11 au 25 juin 2001, aux formalités d'enquête publique préalable à son classement.

En application du Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L 141-3
et R 141-4 jusqu'à R 141-10,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus qui ont fait l'objet de l'enquête publique susdite.

Après délibération le conseil municipal adopte par un vote favorable à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Classement dans le domaine public de bandes de terrains portant élargissement de voies communales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé par délibérations des 13 décembre 1999 **(1)**, 08 février 2000 **(2)** et 08 février 1999 **(3)** que les parcelles suivantes soient soumises à l'enquête publique préalable à leur classement dans le domaine public communal :

Numéro d'ordre	Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
	Section	Numéros		
1	B	3515 - 3517 3511 - 3513	Pounsétou	121

2	E	899 - 897 - 895	La Caire	933
3	B	3358 - 3359	La Ville	37

Les dossiers réglementaires ont été soumis en mairie de Saint-Girons,
 • du 11 au 25 juin 2001 **(1 et 2)**
 • et du 30 mars au 15 avril 1999 **(3)**
 aux formalités d'enquête publique préalable à leur classement.

En application du Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces projets.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 jusqu'à R 141-10,
 Vu les avis favorables des commissaires enquêteurs,

Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus qui ont fait l'objet des enquêtes publiques susdites, aux fins d'élargissement des voies communales qu'elles jouxtent.

Après délibération, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Avant-projet d'aménagement des sentiers du massif de Sourroque

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un groupe de travail s'est constitué visant à réfléchir à un avant-projet d'aménagement des sentiers du Massif de Sourroque. Après plusieurs réunions et des déplacements sur le terrain, un document de synthèse a été présenté au Pyas Couserans en présence d'élus des communes d'Eyhcheil, de Moulis et de Saint-Girons. A l'issue de la réunion il a été décidé qu'une étude approfondie de faisabilité pourrait être engagée à la condition que les conseils municipaux concernés (Alos, Eyhcheil, Lacourt, Moulis, Saint-Girons) valident la démarche.

Ce projet d'inscrit dans le cadre d'un développement touristique communal et intercommunal.

Il est demandé au conseil municipal de valider la démarche étant entendu qu'il s'agit d'un accord de principe, le coût de l'étude n'étant pas connu à ce jour.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Désignation du titulaire des licences cinéma et spectacles

A compter du 1er mars 2009 la commune a repris en régie directe l'exploitation du cinéma et des spectacles dans la salle Max Linder.

Il convient à présent de désigner le titulaire de ces licences ; il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur François MURILLO, en sa qualité de maire de la commune, comme titulaire de la licence pour le cinéma ainsi que de la licence pour les spectacles.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Aménagement du carrefour Boulevard Général de Gaulle - Avenue Fernand Loubet : demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

M. le Maire expose la nécessité d'une mise aux normes réglementaires des feux tricolores régulant le trafic automobile au carrefour du Boulevard Général de Gaulle avec l'Avenue Fernand Loubet.

Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement routier tendant à élargir la R.D. 117 (boulevard Général de Gaulle) à cet endroit, afin de créer un refuge central pour stocker les véhicules désireux de tourner en direction du quartier de Sières.

Par ailleurs, les places de stationnement existantes seront soit supprimées soit redéployées pour offrir un confort et une sécurité accrues aux piétons.

L'ensemble des travaux apportera une meilleure sécurité, fluidité, lisibilité et confort pour tous les usagers du domaine public de cette zone.

Un bureau d'études privé (SETEG INGENIERIE) a été chargé de mener à bien les études et la phase travaux de ce projet.

Ce dernier a reçu l'accord technique du Comité Traverses du Conseil Général. Le projet a été chiffré à 57.113 euros hors taxes, y compris somme à valoir pour divers imprévus et honoraires du maître d'œuvre.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider que la commune de Saint-Girons assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec le concours du bureau d'études SETEG INGENIERIE ;

- de solliciter du Département une subvention égale à 30 % du montant hors taxes soit 17.134 euros ;
- de décider que la réalisation des travaux interviendra dès l'obtention des subventions et que le financement sera assuré sur le budget communal ;
- de donner mandat à M. le Maire pour signer et lancer le projet de réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité.

Autres questions diverses

M. le Maire, ainsi que Madame Marie-Christine DENAT PINCE, donnent à M. François PAUMIER les renseignements qu'il demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE lève la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance
Christian ROUCH